

RCS : TROYES

Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

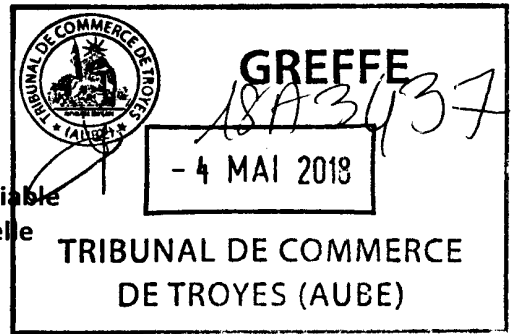
Numéro de gestion : 2014 B 00107

Numéro SIREN : 800 837 866

Nom ou dénomination : 2 SI PROD

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro de dépôt 3437

**2 SI PROD**  
Société par actions simplifiée au capital variable  
Siège social : 6 Route de la Zone Industrielle  
10140 VENDEUVRE SUR BARSE  
800 837 866 RCS TROYES



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 29 DECEMBRE 2017**

Le 29 décembre,  
A 9h30,

Monsieur Fabrice DEVAUD,  
Demeurant 13 Grande Rue-10160 RIGNY LE FERRON

agissant en qualité de Président de la société **2 SI PROD** sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société,  
sans limitation de durée :

M. Jonathan PASCH  
Demeurant 62 Rue de la Paix-10000 TROYES

Conformément aux dispositions des statuts, M. Jonathan PASCH disposera des mêmes pouvoirs de  
direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, M. Jonathan PASCH aura comme le Président le droit  
de représenter la Société à l'égard des tiers.

M. Jonathan PASCH ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le  
concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa  
nomination et l'exercice de ses fonctions.

Les conditions de sa rémunération seront fixées ultérieurement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le  
Président et le Directeur Général.

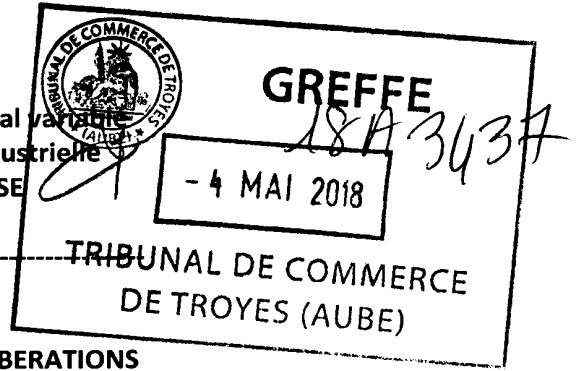
Le Président  
Fabrice DEVAUD

Handwritten signature of Fabrice Devaud.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

143107

**2 SI PROD**  
Société par actions simplifiée au capital variable  
Siège social : 6 Route de la Zone Industrielle  
10140 VENDEUVRE SUR BARSE  
800 837 866 RCS TROYES



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 29 DECEMBRE 2017**

L'an 2017, le 29 décembre, à 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée **2 SI PROD**, au capital variable, se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, sur la convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahmed BRAHMI, en sa qualité de président de la société.

Monsieur Fabrice DEVAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le rapport spécial du président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- . Lecture du rapport de gestion établi par le Président.
- . Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président.
- . Affectation du résultat de l'exercice.
- . Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions.
- . Nomination d'un nouveau Président.
- . Etat de l'actionnariat salarié.
- . Questions diverses.
- . Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et le rapport du spécial.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

.../...

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

.../...

#### **TROISIEME RESOLUTION**

.../...

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Ahmed BRAHMI de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée non limitée :

#### **Fabrice DEVAUD**

Né le 16 mai 1970 à PARIS (13<sup>ème</sup>)

Demeurant 13 Grande Rue-10160 RIGNY LE FERRON

Conformément aux dispositions statutaires, M. Fabrice DEVAUD disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

M. Fabrice DEVAUD ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Les conditions de sa rémunération seront fixées ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

**CINQUIEME RESOLUTION**

.../....

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

**M. Fabrice DEVAUD**  
**Président**  
**Certifiée conforme**



**COPIE CERTIFIEE CONFORME**